



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION de l'ACTION LOCALE  
Bureau des Procédures Environnementales

**N° 2015-0405**

**Arrêté préfectoral mettant en demeure M. ALCOVERRO Joël  
à MARBACHE de régulariser une installation classée  
et de suspendre son exploitation**

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National de Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-7, L. 511-1 et L. 512-7 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** la visite de contrôle des installations d'entreposage et démontage de véhicules hors d'usage et de récupération de déchets de métaux exploitées illégalement par M. ALCOVERRO Joël à MARBACHE, effectuée par l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine le 20 mars 2015 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine référencé PP/DP/NW/279/2015 en date du 20 juin 2015 ;

**Considérant** que M. ALCOVERRO Joël poursuit une activité d'entreposage et démontage de véhicules hors d'usage sans l'enregistrement et sans l'agrément requis par le code de l'environnement, et ce dans des conditions qui ne garantissent pas la prévention des pollutions ;

**Considérant** que l'exploitation sans l'enregistrement requis par le code de l'environnement des installations d'entreposage et démontage de véhicules hors d'usage et de récupération de déchets de métaux susvisées est de nature à porter préjudice aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Régularisation de la situation administrative des installations exploitées**

En vue de régulariser la situation administrative de l'exploitation d'installations d'entreposage et démontage de véhicules hors d'usage exploitées illégalement par M. ALCOVERRO Joël, sur son site du 5 route de Millery à MARBACHE, M. ALCOVERRO Joël est mis en demeure

de déposer auprès du Préfet, **dans le délai maximal de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté**, un dossier de demande d'enregistrement conforme aux dispositions des articles R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce dossier de demande devra comprendre également la demande d'agrément conforme aux dispositions de l'article R. 515-37 du code de l'environnement.

### **Article 2 : Suspension du fonctionnement des installations - Mesures conservatoires**

M. ALCOVERRO Joël est mis en demeure de faire évacuer, **dans le délai maximal de 15 jours à compter de la date de notification du présent arrêté**, vers des installations de traitement ou d'élimination dûment autorisées à cet effet, tous les déchets entreposés illégalement sur le terrain visé à l'article 1 er du présent arrêté, susceptibles de polluer les sols et les eaux.

M. ALCOVERRO Joël devra communiquer au Préfet et à l'inspection des installations classées, **au plus tard dans la semaine qui suivra l'évacuation de ces déchets**, les justificatifs de leur prise en charge par une installation dûment autorisée à les recevoir, à les traiter ou à les éliminer selon leur nature et/ou leur dangerosité, puis ultérieurement la copie des bordereaux de suivi de déchets dûment remplis et signés par l'exploitant de l'installation concernée.

### **Article 3 : Sanctions administratives**

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 4 : Recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case Officielle n° 38 - 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, ce délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

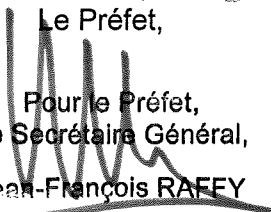
### **Article 5 – Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

à M. Joël ALCOVERRO

et dont une copie sera adressée :

au Maire de MARBACHE.

NANCY, le 23 JUL. 2015  
Le Préfet,  
  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY